



Changement de statut Etudiant - salarié avec APS

Par hndo, le 30/08/2016 à 14:14

Bonjour,

Je suis titulaire d'un APS Master depuis Février 2016. J'ai fait toutes mes études supérieures en France (Licence et Master).

En Mars 2016, j'ai signé un CDD de 7 mois avec un grand groupe. Normalement, le CDD finit en fin Septembre 2016. Pourtant, mon entreprise m'a proposé une prolongation du CDD (avec un avenant) jusqu'à fin Juillet 2017 (donc une prolongation de 10 mois), et je l'ai accepté.

Mes questions étaient:

- Sur le site Service public, c'est marqué que l'APS donne à son titulaire le droit de travailler 964h (Càd CDD de 6 mois). Alors que j'ai signé un CDD de 7 mois dès le début, est-ce que cela peut poser un problème? Je n'ai pas encore dépassé le quota, mais je le serai bientôt...
- Avec la prolongation par avenant, si je fais un changement de statut APS -> salarié, quel type de titre de séjour aurai-je: salarié ou salarié travailleur temporaire?
- Le titre salarié travailleur temporaire a-t-il des limites par rapport au titre salarié? (surtout au niveau du renouvellement)
- Si maintenant je décroche un CDI avant l'expiration de mon APS (Février 2017), est-ce que c'est possible? (vu que j'ai déjà signé l'avenant du CDD). Si c'est possible, pendant la recherche d'un CDI, puis-je continuer à travailler en CDD? (car je vais dépasser le quota horaire)

J'ai passé des heures de recherche désespérées sur internet, et une visite en vain chez la Direccte de Paris, sans aucune information nécessaires. Je vous remercie énormément pour votre aide. Cela compte beaucoup pour moi.

Bonne journée,

Cordialement,
H.D

Par **mrcl**, le **20/02/2017** à **12:09**

bonjour,
moi aussi, je me trouve dans un cas qui ressemble au vôtre. J'aimerais savoir si vous avez eu des réponses concernant votre prolongation de contrat. Si oui, comment procéder ?
L'entreprise qui m'a embauché ne veut pas changer mon statut.
merci à vous

Par **Visiteur113771**, le **20/02/2017** à **13:24**

bonjour, ma situation a changé depuis mais vous n'avez pas le droit de dépasser les 6mois de travail par an, ça peut vous causer problème après si vous voulez signer un CDI et que la direcct contrôle, ça peut être une cause de refus de changement de statut.
Le statut du travailleur temporaire te donne le droit de séjour uniquement sur la durée du contrat. Aussi, si vous avez le statut du temporaire et que vous voulez passer au statut salarié classique, ça va être plus compliqué car vous n'aurez plus d'APS, et donc vous serez opposable à l'emploi... réfléchissez bien au long terme avant que vous déposiez votre dossier à la préfecture
Sinon sachez que l'entreprise peut vous prolonger s'ils ignorent le fait que vous ne devriez pas dépasser le quota mais normalement, ils ne doivent pas le faire...

Par **mrcl**, le **20/02/2017** à **14:13**

merci beaucoup de ta réponse. entendu !
dis-moi, est-ce que l'entreprise doit payer pour changer le statut d'un étudiant avec une APS ?
Je crois que c'est ça qui bloque mon employeur.
Merci à vous

Par **Visiteur113771**, le **20/02/2017** à **14:25**

oui elle doit payer au début 50% de ton salaire mensuel. mais n'hésite pas à mettre en avant les bénéfices de l'APS, le fait qu'ils ne doivent pas démontrer que ses recherches d'un salarié sur le marché français étaient infructueuses pour pouvoir solliciter l'embauche d'un étranger à savoir la publication de l'offre, l'analyse des autres candidatures ... En plus, sache qu'il y a un nouveau titre "passeport talent" si ton salaire dépasse 35 500€ annuel, dans ce cas tu ne passes pas par la direcct, c'est la préfecture qui le traite sans contacter ton employeur .. et c'est une carte de 4 ans, donc ils sont à l'abri des renouvellements chaque année ...

Par **Visiteur113771**, le **01/02/2018** à **15:57**

Bonjour, la réponse est la même ! vous n'avez pas le droit de travailler plus que le quota horaire permis sinon vous serez sanctionnée par la direcct (refus). la seule solution à mon avis c'est qu'ils te proposent un CDI après les 3 mois ou un deuxième CDD de 3 mois ensuite le CDI. Autrement je ne vois pas comment faire.
Bon courage.

Par **Visiteur113771**, le **01/02/2018 à 16:14**

vous n'avez pas besoin du contrat pour obtenir votre APS !! il faut présenter le diplôme et c'est tout donc je ne comprends pas en quoi ça vous couvre

Par **Ana13**, le **28/03/2019 à 19:05**

Bonjour,
Je suis actuellement en CDI depuis plus de 6 mois, je travaille avec une APS car mon cdi n'atteint pas le SMIC (je travaille à temps partiel) et je pense demander un changement de statut à "salarié" quand j'aurai augmenté mon contrat. Pouvez vous me dire si je suis en règle ? Quels sont mes chances d'obtenir un titre de séjour "salarié" , mon travail est en lien avec mes études et je gagnerai me SMIC (1520€ brut). Je vous remercie d'avance.

Par **Maraka17**, le **09/06/2019 à 04:10**

Bonjour j'ai un APS mais sans autorisation de travailler
Ma question est la suivante est-ce que je peux travailler en alternance avec ??
Je suis un lycéen et je passe le bac cette année